



The Return to Work scheme and work injury support (Le Programme de reprise du travail et l'aide aux accidents du travail)

ReturnToWorkSA offre une assurance qui protège les entreprises installées en Australie méridionale et leurs employés en cas d'accident du travail.

Le programme de reprise du travail reconnaît que les personnes grièvement blessées requièrent un soutien différent de celui offert à ceux qui ne le sont pas.

L'aide apportée aux blessés peut comprendre :

- une aide au revenu pour compenser la perte de salaire pour une période maximale de deux ans – généralement à compter de la date du dommage
- des traitements et soins médicaux raisonnables et nécessaires pour une période maximale de trois ans à compter de la date du dommage
- des services de réinsertion professionnelle tels que l'insertion et le réapprentissage professionnels pour une période maximale de trois ans à compter de la date du dommage.

L'aide apportée aux personnes grièvement blessées peut comprendre :

- une aide au revenu jusqu'à l'âge de la retraite
- des traitements et soins médicaux raisonnables et nécessaires à vie
- des services de réinsertion professionnelle si demandé.

En cas d'accident du travail pour lequel vous risquez de vous absenter plus de deux semaines, votre agent en charge des réclamations s'efforcera de dépêcher un gestionnaire pour se rendre sur votre lieu de travail pour vous rencontrer ainsi que votre employeur afin que vous puissiez prendre contact avec les services de traitement, de soins et de soutien requis pour vous aider à vous rétablir et à reprendre le travail le plus vite possible. Ces visites sur place et en personne se feront dès que possible à compter de la notification du dommage.

What to do if you are injured Que faire si vous êtes victime d'un dommage

Si vous êtes victime d'un accident du travail, demandez à recevoir les soins médicaux nécessaires le cas échéant et prenez les mesures suivantes.

Informez votre employeur

Signalez votre accident du travail à votre employeur aussitôt que possible. Un représentant tel qu'un membre de la famille ou un ami peut informer votre employeur si vous n'êtes pas dans la capacité de le faire.

Consultez un médecin

Le médecin évaluera votre préjudice pour déterminer sa nature, le type de traitement requis, notamment la fréquence et la durée du traitement. Il vous remettra un certificat d'aptitude au travail que vous devrez donner à l'agent en charge des réclamations de votre employeur si vous devez vous absenter du travail et si vous décidez de présenter une réclamation. Vous pouvez former une réclamation d'accident du travail avant l'obtention du certificat d'aptitude au travail par un médecin.

Discutez avec un spécialiste des réclamations

Contactez votre agent en charge des réclamations ou ReturnToWorkSA dès que possible. Lors de votre appel, veuillez avoir les informations suivantes à portée de main pour procéder à votre réclamation:

- vos coordonnées
- la date de votre dommage et la manière dont il est survenu.

Le spécialiste des réclamations demandera des informations supplémentaires si nécessaire en fonction des circonstances de la réclamation.

Plus tôt votre agent en charge des réclamations connaîtra de votre dommage, plus vite il pourra vous mettre en relation avec un traitement, des soins et un soutien qui vous permettra de vous rétablir et de reprendre le travail le plus vite possible. Pour présenter une réclamation, vous ou votre employeur pouvaient contacter l'agent en charge des réclamations de l'entreprise ou ReturnToWork au **13 18 55 du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h** :

Agents en charge des réclamations

Gallagher Bassett Services Pty Ltd
Téléphone (08) 8177 8450 ou appel gratuit au 1800 664 079

Employers Mutual SA
Téléphone (08) 8127 1100 ou 1300 365 105

La majorité des grandes organisations du secteur public et privé de l'Australie méridionale disposent d'une assurance individuelle accident, traitant des demandes d'indemnisation de leurs employés. Si vous travaillez pour une entreprise qui est couverte par une assurance individuelle et que vous subissez un accident du travail, vous devriez discuter de votre demande d'indemnisation avec votre employeur.

Pour plus d'informations

Pour contacter ReturnToWorkSA en utilisant une autre langue que l'anglais, veuillez téléphoner au « Interpreting and Translating Centre », Centre de traduction et d'interprétariat, au 1800 280 203 et demandez leur de nous contacter au 13 18 55. Ce service d'interprétariat est mis à votre disposition gratuitement.

Your obligations Vos obligations

Pour parvenir à un rétablissement et une reprise du travail de manière optimale, nous tenons à ce que vous:

- avertissiez votre employeur de votre accident du travail dès que possible (dans les 24 heures si possible)
- présentiez une réclamation dès que possible
- participiez activement aux activités destinées à vous aider dans votre rétablissement et votre reprise du travail
- participiez et coopérez à l'élaboration d'un plan de reprise du travail
- respectiez toutes obligations fixées dans votre plan de reprise du travail
- fournissiez des certificats médicaux en cours de validité qui répondent à votre aptitude au travail et à toutes autres informations utiles
- repreniez une activité professionnelle adéquate lorsque vous en serez apte.

Your employer's obligations Les obligations de votre employeur

Nous comptons sur votre employeur pour qu'il vous aide dans votre rétablissement et votre reprise du travail en:

- signalant à leur agent en charge des réclamations de votre accident du travail ou de votre réclamation dans les 5 jours ouvrés à compter de la notification de votre dommage ou de votre réclamation d'accident du travail
- soutenant votre participation dans des activités de rétablissement et de reprise du travail
- participant et coopérant à l'élaboration de votre plan de reprise du travail
- respectant toutes obligations fixées dans votre plan de reprise du travail
- fournissant des tâches adaptées que vous pouvez accomplir en toute sécurité pendant votre période de rétablissement
- fournissant un emploi adapté lorsque vous serez apte à reprendre le travail si vous ne pouvez pas réintégrer votre précédent poste de travail.

Your support team Votre équipe de soutien

Les personnes suivantes peuvent contribuer à vous aider dans votre rétablissement et votre reprise du travail et à aider la collectivité:

Le gestionnaire

Votre gestionnaire est votre principal interlocuteur et coordonnera l'aide et les services dont vous avez besoin pour votre rétablissement et une reprise du travail en toute sécurité et aussitôt que possible. Il vous fournira une aide rapide, personnalisée ainsi qu'à votre employeur pour coordonner l'aide et les services dont vous avez besoin pour votre rétablissement et une reprise du travail aussitôt que possible.

Il vous aidera également ainsi que votre employeur à établir et mettre en place un plan de reprise du travail si vous risquez de vous absenter de votre travail plus de quatre semaines.

Le médecin

Votre médecin évalue votre dommage et déterminera avec vous le type de traitement nécessaire. Il vous aidera à établir des objectifs pour votre traitement et à contribuer à l'élaboration de votre plan de rétablissement et de reprise du travail.

Il est important que vous participiez activement à la planification de votre traitement pour garantir des résultats optimaux. En faisant part de vos remarques sur le déroulement de votre traitement, vous pouvez également aider votre médecin à déterminer le plan thérapeutique adapté à votre situation particulière.

L'auxiliaire médical

Votre médecin peut vous adresser à un auxiliaire médical qui vous fournira un traitement, des conseils et un soutien pour vous aider à gérer votre dommage de manière autonome et à reprendre vos activités professionnelles et personnelles.

Professionnel spécialisé dans la réinsertion professionnelle

Votre gestionnaire peut avoir recours à un professionnel spécialisé dans la réinsertion professionnelle pour vous aider dans votre insertion professionnelle et formation, ou avoir recours à un autre spécialiste tel qu'un ergothérapeute ou un physiothérapeute pour vous préparer à reprendre le travail.

Coordinateur en matière de reprise du travail

Si 30 salariés ou plus travaillent pour votre employeur, il est obligé de disposer d'un coordinateur qualifié en matière de reprise du travail pour vous aider dans votre rétablissement et votre reprise du travail. Votre coordinateur peut :

- vous aider à remplir un formulaire de réclamation et toutes autres formalités administratives
- vous rencontrer ainsi que votre gestionnaire
- vous aider à poursuivre ou à reprendre le travail
- rester en contact avec vous, le gestionnaire et les professionnels médicaux
- prendre des mesures pour éviter d'être victime d'une rechute ou d'autres dommages
- vous aider à préparer des plans de reprise du travail
- surveiller l'évolution de votre aptitude au travail et de votre reprise du travail.

Si votre lieu de travail ne dispose pas d'un coordinateur, parlez-en à votre gestionnaire et voyez ce qu'il peut faire pour vous aider.

Pour plus d'informations

Pour contacter ReturnToWorkSA en utilisant une autre langue que l'anglais, veuillez téléphoner au « Interpreting and Translating Centre », Centre de traduction et d'interprétariat, au 1800 280 203 et demandez leur de nous contacter au 13 18 55. Ce service d'interprétariat est mis à votre disposition gratuitement.